



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETÉ MINISTÉRIEL N° ⁰⁰⁰⁷⁸...../CAB.MIN/MINES/01/2022
DU ⁰⁶ AVR. 2022..... MODIFIANT ET COMPLÉTANT L'ARRETÉ MINISTÉRIEL
N° 0522/CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 15 SEPTEMBRE 2017 PORTANT CRÉATION
DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PROJET RELATIF À LA CARTOGRAPHIE
GÉOPHYSIQUE AÉROPORTÉE ET GÉOLOGIQUE DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU CONGO

LA MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n°22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 7 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu le contrat signé le 17 février 2017 entre la République Démocratique du Congo et la société X-Calibur holdings limited and X-calibur airborne, relatif à la cartographie géophysique aéroportée et géologique de la République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par l'avenant n°1 du 23 aout 2019 et l'avenant n°2 du 05 avril 2022, spécialement son article 6 point 3 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0522/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 15 septembre 2017 portant création du Comité de Pilotage du projet relatif à la cartographie géophysique aéroportée et géologique de la République Démocratique du Congo ; *auk*



Considérant la nécessité de restructurer le Comité de Pilotage du projet suivant la volonté exprimée par les parties au contrat ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les articles 1^{er}, 3, 4, 5 et 6 de l'Arrêté Ministériel n° 0522/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 15 septembre 2017 portant création du Comité de Pilotage du projet relatif à la cartographie géophysique aéroportée et géologique de la République Démocratique du Congo, sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er} :

Il est créé un Comité de Pilotage chargé du suivi et de la mise en œuvre de tous les services exécutés en vertu du contrat et ses avenants n° 1 et n° 2 liants la République Démocratique du Congo et la société XCALIBUR HOLDINGS LIMITED AND XCALIBUR AIRBORNE, plus spécialement les services prévus aux points 5.2 et 5.3 dudit contrat.

Article 3 :

Le Comité de Pilotage est composé de huit membres, répartis comme suit :

- Quatre (4) représentants du Ministère des Mines de la République Démocratique du Congo ;
- Quatre (4) représentants de la société Xcalibur holdings limited and Xcalibur Airborne.

Article 4 :

Les membres du Comité de Pilotage sont nommés et le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 5 :

Les travaux du Comité de Pilotage sont supervisés par le Représentant de projet du Ministère des Mines.

Article 6 :

Un secrétariat Technique composé de cinq (5) membres dont un délégué du Cabinet du Ministre des Mines, un délégué du Cadastre Minier « CAMI », un délégué du Service Géologique National du Congo « SGN-C », un délégué de la Direction de Géologie du Secrétariat Général des Mines et un délégué de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM », assiste le Comité de Pilotage dans l'accomplissement de sa mission.

Ils sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Ministre ayant les Mines dans ses attributions ».

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté. *ax*



Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général de la société X-CALIBUR HOLDINGS LIMITED AND X-CALIBUR AIRBORNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 AVR 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI



AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- Service Géologique National du Congo : 1
- CTCPM : 1
- Direction Générale de la société Xcalibur holdings limited and Xcalibur airborne : 1

